



GOURNAY
SUR MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

M 2025-09-22

Objet : Suppléance de Monsieur le Maire par Monsieur François CULEUX du vendredi 19 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025.
4^{ème} Maire-Adjoint

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L2122-18,

VU la délibération n° 2020-05 du 5 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2020-10 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire par le Conseil municipal de la totalité des délégations d'attribution autorisées par la loi et l'autorisant à subdéléguer sa signature à un adjoint ou à un conseiller dans les conditions de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du Maire, qui se trouvera empêché du vendredi 19 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur François CULEUX, 4^{ème} Adjoint au Maire, est chargé d'assurer la suppléance du Maire pendant les congés de ce dernier du vendredi 19 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 inclus, en application de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Pour tous les actes où le Maire agit par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-15 du 15 juillet 2020, subdélégation de signature est également donnée à Monsieur François CULEUX, 4^{ème} adjoint au Maire, pendant les congés de ce dernier du vendredi 19 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025 inclus, dans les conditions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La signature des documents devra être précédée de la formule "Pour le Maire empêché, l'adjoint au Maire suppléant".

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le Trésorier de Noisy-le-Grand
- Le préfet de Seine-Saint-Denis
- Le Procureur de la République
- L'intéressé.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la notification/publication le : 5 septembre 2025

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 5 septembre 2025.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

signature du Maire-Adjoint :